

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/122 du 9/02/1983
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP/2102/83
Portant intégration et nomination de
Monsieur LOM Simon, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Techniques (Travaux Publics)

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2027/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
DB (/u le décret n° 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
DCF (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret N°
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérieurs
des membres du Gouvernement ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'accord du 28/11/1980 signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

.../...

48

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 90 du 5/5/80 et du Protocole d'accord du 28/12/1980 susvisés, Monsieur LOM Simon, né en Octobre 1953 à Souanké Allamane, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Génie Civil et Industriel, obtenu à l'Institut de Construction de Bucarest (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction./-

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Février 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux
Publics et de la Construction,

Commandant Benoît ICUNDELE-NGOLLO.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard CCEBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- DB 3
- DCF 1
- MTPS 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2./-